



Spi Ouest-France - Intermarché 2011

Avenant N° 2 à l'Avis de course Classe J80 uniquement

Modification aux règles de classe J80 :

A la demande de la Classe J80, et comme prévu par la RCV 87, l'article C3.2 des règles de classe ne s'appliquera pas :

«C3.2 Aucun changement d'équipage ne sera autorisé durant une régates d'une durée inférieure à 6 jours consécutifs ou après la pesée avant la course sans l'autorisation écrite du comité de course. »

Dans les IC, elle sera remplacé par :

« La liste d'équipage précisant en particulier les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au Secrétariat de Course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme.

Change to J80 Class rules :

According to RRS 87, and with a written demand from J80 Class Association, Class rule C3.2 will not apply :

~~"C.3.2. No crew member shall be substituted during an event of less than 6 consecutive days or that has pre race weigh in without the approval of the race committee."~~

In the sailing Instructions it will be replaced by:

The crew list mentioning the days of presence on board of each crew member shall be lodged at the Race office at least 2 hours before the first warning signal of the first scheduled race.

Fait à La trinité sur Mer, le 28 mars 2011

Christophe GAUMONT,